

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-083



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 36
Votes 37

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

FINANCES

**Fixation des conditions
de dépôt des listes
pour la constitution de
la Commission d'Appel
d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans les procédures de marchés publics formalisés (montant de plus de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services au 1er janvier 2026), composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, étant soumise aux mêmes formalités,

Il appartient au Conseil Communautaire, préalablement à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, laquelle interviendra au cours de la prochaine séance, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président propose que les listes soient déposées au siège de la COPAMO le 7 mai 2026 au plus tard.



Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27.4.2026

Notifié ou publié

le 27.4.2026

Le Président

DECIDE que préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes, le 7 mai 2026 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

RENAUD PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Pascale DANIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

